

Délibération affichée,
 rendue exécutoire,
 après transmission au
 Contrôle de la Légalité
 le : 02/04/12

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120323-60243-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 23 mars 2012

RENOUVELLEMENT DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE A LA SA D'HLM BATIGERE ILE-DE-FRANCE POUR UNE OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE 156 LOGEMENTS A SARTROUVILLE, SUITE A UN RÉAMÉNAGEMENT DE PRÊT

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1, R.3231-1, L.3211-1, L.3221-1, L.3131-1, L.3131-2, R.3131-1 ;

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines en date du 28 février 2003, accordant à la SA d'HLM « Batigère Ile-de-France » sa garantie pour un emprunt d'un montant initial de 1 406 730 euros destinés au financement de la construction de 156 logements à Sartrouville ;

Vu la demande de la SA d'HLM « Batigère Ile-de-France » sollicitant auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un allongement de la durée du prêt concerné;

Vu les demandes de la SA d'HLM « Batigère Ile-de-France » du 7 juillet 2011 sollicitant le maintien de la garantie départementale pour les prêts ci-dessus énoncés ;

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission des Finances et des affaires générales entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

Article 1 : Le Conseil général accepte de renouveler sa garantie, à hauteur de 20% des sommes dues (capital, intérêts moratoires, indemnités et accessoires), pour le remboursement du prêt n° 106548 (anciennement n° 1037926) réaménagé par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de la SA d'HLM « Batigère Ile-de-France » :

Date d'effet du réaménagement :	01/01/2011
Montant initial du prêt :	1 406 730 €
Montant total réaménagé :	1 076 657,01 €
Périodicité des échéances :	Annuelle
Durée de remboursement (en nombre d'échéances) :	20
Date de 1ère échéance :	01/12/2011
Nature du taux :	taux variable indexé sur le Livret A + marge fixe de 1,2%
Montant des intérêts compensateurs maintenus	0€

Article 2 : S'engage au cas où la SA d'HLM « Batigère Ile-de-France », pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4: Autorise Monsieur le Président du Conseil général à signer l'avenant du contrat de prêt réaménagé qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM « Batigère Ile-de-France » et à signer la convention de garantie entre le Conseil général et la SA d'HLM « Batigère Ile-de-France », ci-jointe.